Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés



Assurance Accidents du Travail et Maladies Professionnelles



lp

Site Web: www.cnas.dz
Email: celluleecoutecommunication@cnas.dz
Tél; 021.91.16.69/91.22.04
Adresse: Route des deux Bassins
Ben–Aknoun – Alger

AT/MF

Vous êtes travailleur salarié ou assimilé à un salarié, quel que soit le secteur d'activité auquel vous appartenez, vous ouvrez droit à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dont vous êtes victime ou atteint.

I- Est considéré comme accident du travail:

L'accident ayant entraîné une lésion corporelle, survenu:

- · Au temps et au lieu de travail,
- Sur le trajet (aller-retour) compris entre le lieu de votre résidence et le lieu de votre travail ou un lieu assimilé (ex: lieu ou vous prenez habituellement vos repas...etc),
- Lors d'une mission de travail.

L'accident du travail doit être déclaré

- Dans les 24 heures, à votre employeur par vous-même ou par l'un de vos représentants,
- Dans les 48 heures, à l'organisme de sécurité sociale par votre employeur.

Le dossier à fournir doit comprendre

- Une déclaration d'accident du travail (imprimé téléchargeable via le site web AT01),
- Un certificat médical initial (imprimé téléchargeable via le site web AT03),
- Le Procés-verbal de police ou de gendarmerie (accident de trajet).

La législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles vous permet de bénéficier:

- Des prestations en nature; Remboursées au taux de 100% des tarifs réglementaires (soins, médicaments, appareillages...etc).
- Des indemnités journalières: Pour compenser la perte de salaire, versées au taux de 100% du salaire de référence. L'indemnité journalière est payée à partir du jour qui suit l'arrêt de travail. La journée de travail au cours de laquelle s'est produit l'accident reste à la charge de l'employeur,
- D'une rente mensuelle. Payée à terme échu lorsque le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 10%,
- D'un capital représentatif de rente; Lorsque ce taux est inférieur à 10%.
- Le taux d'incapacité est révisé en fonction de modifications pouvant intervenir dans l'état de l'assuré.

AT/MP

En cas d'accident du travail mortel, les ayants-droit de la victime bénéficient:

- D'un capital décès,
- D'une rente d'ayants-droit.

Important

Les rentes d'ayants-droit ne sont pas cumulables avec les pensions de retraite de réversion, il est servi alors l'avantage le plus favorable, En cas de décès d'un titulaire d'une rente d'accident du travail non consécutif à l'accident, les ayants - droit du défunt bénéficient d'une rente de réversion.

II- Vous êtes atteint d'une maladie professionnelle si:

- Elle est contractée dans le milieu professionnel.
- © Elle Figure sur l'un des tableaux des maladies professionnelles fixés par voie réglementaire.

Pour déclarer votre maladie professionnelle, vous avez un délai de:

- 15 jours au minimum.
- 03 mois au maximum, à partir de la date de la constatation médicale de la maladie.

Le dossier à fournir doit comprendre

- Une déclaration de maladie professionnelle (imprimé téléchargeable via le site web AT16).
- Un certificat médical initial (imprimé téléchargeable via le site web AT17),
- Une attestation remplie par le ou les employeurs successifs concernant les postes réellement occupés par la victime.

Important

- Le dossier «Maladie Professionnelle» est instruit et liquidé selon les mêmes règles que celles relatives aux accidents du travail,
 Les prestations auxquelles vous pouvez prétendre sont les mêmes que celles qui
- sont prévues pour les accidents du travail,

 En cas de carence de déclaration de l'accident par
 l'employeur. l'assuré ou l'un de ses représentans
 peuvent le faire à l'organisme de sécurité sociale, dans
 un délai de 04 ans.

Prescription Les prestations dues de l'assurance AT/MP ne peuvent être réclamées au-delà de 04 ans.

WWW.CNAS.DZ

WWW.CNAS.DZ